



CONCOURS PHOTO

**dans le cadre du 61^{ème} anniversaire du jumelage entre Orléans (France) et
Münster (Allemagne)**

APPEL A CANDIDATURE / Règlement Ouvert aux photographes amateurs

**Thème : « *Se déplacer à Orléans et à Münster : mobilité urbaine
durable et partage de l'espace urbain* »**

Article 1 : Organisation du concours photo

L'Association Franco-Allemande d'Orléans (France) et l'association Deutsch-Französische Gesellschaft e.V. de Münster (Allemagne) organisent, avec l'appui des Mairies d'Orléans et de Münster, du **07 au 31 mai 2021 inclus**, un concours photo sur le thème « *Se déplacer à Orléans et à Münster : mobilité urbaine durable et partage de l'espace urbain* ».

Article 2 : Objet du concours photo

A l'occasion des 61 années de leur jumelage, les Mairies d'Orléans et de Münster ont décidé de mettre à l'honneur leur partenariat et leur ville amie en organisant des festivités dans chaque ville. Ces dernières se dérouleront à Orléans du 7 mai au 26 décembre 2021 et tout le long de l'année 2021 à Münster.

Dans ce contexte, les associations Franco-Allemande d'Orléans et Deutsch-Französische Gesellschaft Münster e.V. ont décidé de participer à ces festivités en lançant un concours photo dans chaque ville, auprès des photographes amateurs sur le thème « *Se déplacer à Orléans et à Münster : mobilité urbaine durable et partage de l'espace urbain* ».

Dans la ville d'aujourd'hui, la mobilité n'est plus basée uniquement sur la voiture individuelle. La prise de conscience des problèmes environnementaux favorise l'amélioration et la transformation des modes de déplacement des habitants, que ce soit pour se rendre au travail, effectuer des achats ou pour les loisirs. L'espace public se partage désormais entre moyens de transports en commun (autobus, tramway) et moyens individuels, motorisés ou non-motorisés, alors que de nouveaux modes de transport émergent tels que les trottinettes, les vélos-taxis ou les bicyclettes électriques. Ce concours propose aux photographes amateurs de chaque ville de témoigner en images de tous les moyens de transport écologiques et durables dans leur ville.

Les plus belles photographies seront exposées à Orléans, sur les grilles du Parc Pasteur, du 4 au 26 septembre 2021, et à Münster à la médiathèque municipale du 28 août au 10 septembre 2021 et dans le LWL-Landeshaus du 15 septembre au 1er octobre 2021.

Article 3 : Localisation des photographies

Les photographies doivent impérativement être prises dans la métropole d'Orléans pour les Orléanais et dans la ville de Münster pour les Münsterois.

Article 4 : Conditions

La participation au concours est gratuite.

Le concours est ouvert à toute personne âgée de plus de 15 ans révolus, habitant la métropole d'Orléans et de Münster, à l'exclusion des photographes professionnels, des organisateurs, des administrateurs des deux associations et des membres du jury.

Les personnes mineures devront fournir une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal (*annexe 2 du présent règlement*).

La participation au concours implique que les participants certifient avoir réalisés eux-mêmes les photos.

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le non-respect du règlement entraînera la disqualification du candidat.

Article 5 : Modalités

Chaque photographie pourra présenter une seule photographie.

La photographie devra représenter la vision de la mobilité urbaine écologique et durable du participant dans sa ville. La photographie devra être transmise en format JPEG et en haute résolution, accompagnée de la fiche d'inscription (*annexe 1 du présent règlement*) et de l'autorisation du droit à l'image (*annexe 3 du présent règlement*) ainsi que l'autorisation parentale pour les mineurs. Les documents seront à envoyer via <https://wettransfer.com/> sur l'adresse e-mail « afaorleans@gmail.com » avant le 31 mai 2021 à minuit au plus tard et en précisant « Se déplacer à Orléans et à Münster : mobilité urbaine durable et partage de l'espace urbain » dans votre message.

Les photographies ne doivent comporter ni marque, ni logo publicitaire. En cas de personne physique identifiable, le participant garantit aux Associations Franco-Allemande d'Orléans et Deutsch-Französische Gesellschaft Münster e.V. avoir obtenu les autorisations des personnes représentées sur la photographie (*annexe 3 du présent règlement*) pour que leur image soit publiée dans le cadre de l'exposition. En conséquence, le participant déclare avoir toutes les autorisations nécessaires pour l'exploitation de ces clichés.

Les associations Franco-Allemande d'Orléans et Deutsch-Französische Gesellschaft Münster e.V. se réservent le droit de refuser la publication de photographies qui seraient inacceptables (atteinte au respect de la vie privée, à l'ordre public, à la protection des mineurs etc.), sans avoir à préciser les motivations de cette suppression.

Article 6 : Jury

L'ensemble des candidatures orléanaises sera soumis à un jury orléanais composé de 5 personnes (2 représentants de l'association Franco-Allemande d'Orléans, 1 représentant de la Mairie d'Orléans, 1 photographe/journaliste, 1 représentant d'une association de photographes).

L'ensemble des candidatures münsteraises sera soumis à un jury münsterois composé de 5 personnes (2 représentants de l'association Deutsch-Französische Gesellschaft Münster e.V, 1 représentant de la Mairie de Münster, 2 photographes).

Chaque jury sélectionnera les dix meilleurs clichés de sa ville qui seront imprimés, puis exposés dans chaque ville du 4 au 26 septembre 2021 à Orléans et du 28 août au 10 septembre 2021 et du 15 septembre au 1^{er} octobre 2021 à Münster. Les dix clichés de chaque ville seront également présentés au jury de la ville amie qui désignera la photographie gagnante du prix de la ville amie.

Les décisions seront sans appel.

Article 7 : Prix et récompenses

Pour le prix du jury de la ville d'Orléans : un premier (un chèque de 200 €) et un deuxième prix (un chèque de 100 €) seront attribués parmi les 10 photos sélectionnées de la ville d'Orléans.

Pour le prix du jury de la ville de Münster : un premier (un chèque de 200 €) et un deuxième prix (un chèque de 100 €) seront attribués parmi les 10 photos sélectionnées de la ville de Münster.

Pour le prix de la ville amie : chaque ville va attribuer un prix (un panier garni de spécialités de l'autre ville) pour une photo choisie parmi les 10 clichés de l'autre ville.

Les 10 photographies sélectionnées par chaque ville seront également récompensées.

Les résultats seront proclamés dans chaque ville par les associations Franco-Allemande d'Orléans et Deutsch-Französische Gesellschaft Münster e.V. dans la semaine du 5 juillet 2021. Les prix/récompenses seront remis aux 10 photographes sélectionnés et aux photographes gagnants lors du Festival de Loire du 22 au 26 septembre 2021 à Orléans et le 28 août à Münster (sous réserve des conditions sanitaires en vigueur).

Article 8 : Utilisation des photographies

Le participant autorise les Associations Franco-Allemande d'Orléans et Deutsch-Französische Gesellschaft Münster e.V. à utiliser les clichés fournis sans qu'aucun droit ne soit exigé dans le cadre de l'exposition, dans tous les supports de communication, écrits ou web, interne ou externe dans le cadre de la communication liée à l'événement.

Toute exploitation des photographies fera mention du nom du participant ou de son pseudonyme, fourni lors de l'inscription.

Article 9 : Exposition

L'exposition se tiendra du 04 au 26 septembre 2021 sur les grilles du Parc Pasteur à Orléans et à la médiathèque municipale de Münster du 28 août au 10 septembre 2021 et dans le LWL-Landeshaus de Münster du 15 septembre au 1er octobre 2021.

Article 10 : Force majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, les Associations Franco-Allemande d'Orléans et Deutsch-Französische Gesellschaft Münster e.V. se réservent le droit de modifier, reporter, annuler l'appel à candidatures. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 11 : Responsabilité

Les associations Franco-Allemande d'Orléans et Deutsch-Französische Gesellschaft Münster e.V. déclinent toute responsabilité quant à la perte ou la destruction des photographies indépendantes de leur volonté.

Article 12 : Appel à candidature

La participation à l'appel à candidature entraîne de la part du candidat l'acceptation pleine et entière du présent appel à candidature.

Article 13 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation et de l'exécution de cet appel à candidature, à défaut, les litiges seront portés devant les instances compétentes.